



PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la
réglementation générale,
des associations et des
élections

**Arrêté instituant la commission de propagande
départementale compétente pour l'élection des représentants
au Parlement européen du 26 mai 2019**

N° DCL-BRGAE-20190416-003

LE PREFET DU JURA,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon et de Madame la Directrice de la Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de franche-Comté;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R.31 du code électoral, il est institué dans le département du Jura, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 2 : Cette commission dont le siège est fixé à **la Préfecture du Jura à Lons-le-Saunier, est constituée comme suit** :

Président :

- M. Philippe MAUREL , vice-président au tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier en qualité de président titulaire ,
- Mme Audrey MEGA-MATHIAS , vice-président chargé du service du tribunal d' instance de DOLE, en qualité de président suppléant .

Membre :

- M. Philippe NICOLAS, animateur des opérations clients sur le site de Perrigny PPDC,
- M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant Monsieur le Préfet ;

- **Secrétaire :**

- Mme Catherine DEBEAUNE, Chef du Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

Les mandataires départementaux des listes de candidats pourront participer avec voix consultative aux travaux de cette commission qui sera installée **le lundi 6 mai 2019 à 14h30 à la préfecture du Jura.**

Article 3 : Le dépôt des circulaires et bulletins de vote des listes de candidats sera effectué auprès de la commission : TESSI MD - 490 rue des Frenes – 45700 PANNES

au plus tard le lundi 13 mai 2019 à 12 heures.

La commission de propagande n'assurera pas l'expédition des documents remis postérieurement à ces date et heure.

Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et la Présidente de la commission de propagande sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise à chacun de ses membres et à chaque mandataire départemental des listes de candidats.

Fait à Lons-le-Saunier, le **16 AVR. 2019**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI